

ARRETE N° 0055 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU GONTOUGO CHEF-LIEU BONDOUKOU

DRENA BONDOUKOU

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BONDOUKOU	BONDOUKOU 2	BONDOUKOU	PRESCOLAIRE LAMIZANA MAMADOU DE BONDOUKOU	Urbain	3	311 006	3
02	Sp. GOUMERE	BONDOUKOU 2	MERE	PRESCOLAIRE DE MERE	Rural	3	311 007	1
03	Sp. LAOUDI-BA	LAOUDIBA	BROGODON	PRESCOLAIRE DE BROGODON	Rural	3	311 008	3
04	Sp. LAOUDI-BA	LAOUDIBA	LAOUDI-BA	PRESCOLAIRE DE LAOUDI-BA	Urbain	3	311 009	3
05	Sp. SAPLI-SEPINGO	LAOUDIBA	SAPLI	PRESCOLAIRE DE SAPLI	Urbain	3	311 010	3
06	Sp. TABAGNE	TABAGNE	KOUASSI-KOUMAN	PRESCOLAIRE DE KOUASSI-KOUMAN	Rural	3	311 011	1
07	Sp. TABAGNE	TABAGNE	TABAGNE	PRESCOLAIRE DE TABAGNE	Urbain	3	311 012	3
08	Sp. TAGADI	SOROBANGO	BANDOLE	PRESCOLAIRE DE BANDOLE	Rural	3	311 013	3
09	Sp. TAGADI	SOROBANGO	DONGODOUO	PRESCOLAIRE DE DONGODOUO	Rural	3	311 014	2
10	Sp. BANDAKAGNI-TOMORA	SANDEGUE	DOUTIDOUGOU	PRESCOLAIRE DE DOUTIDOUGOU	Rural	3	311 117	1
11	Sp. SANDEGUE	SANDEGUE	KOUASSIDOUGOU	PRESCOLAIRE DE KOUASSIDOUGOU	Rural	3	311 118	1
12	Sp. SANDEGUE	SANDEGUE	NAMASSI	PRESCOLAIRE DE NAMASSI	Rural	3	311 119	1
13	Sp. YOROBODI	SANDEGUE	YOROBODI	PRESCOLAIRE DE YOROBODI	Urbain	3	311 120	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. APPIMANDOU	BONDOUKOU 2	N'GUETTIKRO	EPP DE N'GUETTIKRO	Rural	6	311 221	3

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
02	Sp. GOUMERE	BONDOUKOU 2	NANGNONGO	EPP DE NANGNONGO	Rural	6	311 222	4
03	Sp. SOROBANGO	SOROBANGO	FADJIDOUO	EPP DE FADJIDOUO	Rural	6	311 223	3
04	Sp. SOROBANGO	SOROBANGO	TAMBI	EPP 4 DE TAMBI	Rural	6	311 224	2
05	Sp. TAGADI	SOROBANGO	BANDOLE	EPP 2 DE BANDOLE	Rural	6	311 225	1
06	Sp. TAGADI	SOROBANGO	KAMALA	EPP 2 DE KAMALA	Rural	6	311 226	1
07	Sp. TAGADI	SOROBANGO	KODIO	EPP 2 DE KODIO	Rural	6	311 227	1
08	Sp. TAGADI	SOROBANGO	TAGADI	EPP 2 DE TAGADI	Urbain	6	311 228	3
09	Sp. TAOUDI	TAOUDI	TAOUDI	EPP KOUAKOU BIENGOUAI DE TAOUDI	Urbain	3	311 229	1
10	Sp. DIMANDOUGOU	SANDEGUE	ATTIANANSIRI	EPP DE ATTIANANSIRI	Rural	3	311 420	2
11	Sp. TRANSUA	TRANSUA	AMARAKRO	EPP DE AMARAKRO	Rural	6	311 489	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE